

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE

ENQUETE PUBLIQUE

relative à

LA MODIFICATION

DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

du 15 novembre au 15 décembre 2021

ANNEXES AU RAPPORT

Jean BAUDON
109 avenue de Nemours
77210 AVON

18 janvier 2022

Annexe 1 : désignation par le Président du Tribunal Administratif de Melun en date du 02/08/2021

Annexe 2 : attestation sur l'honneur rédigée par le commissaire-enquêteur

Annexe 3 : délibération du Conseil Municipal de TOURNAN-EN-BRIE du 20/10/2021

Annexe 4 : arrêté municipal du 21/10/2021 prescrivant l'enquête publique unique

Annexe 5 : avis d'enquête publique

Annexe 6 : publications dans « Le Pays Briard »

Annexe 7 : publications dans « Le Parisien »

Annexe 8 : certificat d'affichage

Annexe 9 : copie du registre d'enquête publique

Annexe 10 : copie des statistiques du registre électronique

Annexe 11 : procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

Annexe 12 : copie du mémoire en réponse

Annexe 13 : copie de l'avis de la MRAe

ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

02/08/2021

N° E21000062 /77

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision de désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 21/07/2021, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de Tournan-en-Brie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : la modification du zonage d'assainissement de la commune de Tournan-en-Brie.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean BAUDON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de Tournan-en-Brie et à Monsieur Jean BAUDON.

Fait à Melun, le 02/08/2021



François LAMONTAGNE

ANNEXE 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

Melun, le __/__/__

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MELUN**43 rue du Général de Gaulle
Case postale 8630
77008 Melun Cedex
Téléphone : 01.60.56.66.30
Télécopie : 01.60.56.66.10Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9 h 00 à 17 h 00

Nom : BAUDON Jean

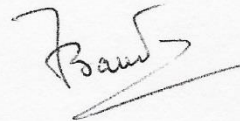
Adresse : 109 avenue de Nemours
Appartement F
77210 AVONDossier n° : E 21 0000 62 / 77
(à rappeler dans toutes correspondances)**DECLARATION SUR L'HONNEUR****Enquête publique :**relative à la modification du zonage d'assainissement de la commune
de TOURNAN-EN-BRIE

Je soussigné(e), M./~~Mme~~ Jean BAUDON
désigné(e) pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé(e) à
l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la
collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre
ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du
code de l'environnement.

A Avon

Le 20/09/2021

Signature



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Collectivité Territoriale, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qui elle a acceptées.

Synthèse du projet :

La commune de Tournan-en-Brie a adopté son schéma directeur d'assainissement en 2004. En 2017, la collectivité a mis à l'étude la mise à jour de ce document de planification et d'organisation pluriannuels des travaux d'assainissement.

Cette mise à jour mais aussi l'évolution de la réglementation des différents documents stratégiques en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales nécessite une modification du zonage d'assainissement communal pour se conformer notamment au Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 26 janvier 2017.

Cette modification consiste notamment à modifier les périmètres et le zonage de l'assainissement collectif incluant ainsi de nouvelles zones. Par ailleurs, les périmètres de zonage de la gestion des eaux pluviales ont fait l'objet de modifications (cf. carte de zonage des eaux pluviales).

Ainsi les règles de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire communal sont détaillées et précisées à travers différents zonages dont l'objectif est de limiter les rejets vers le milieu naturel comme l'exigent la réglementation et documents stratégiques en vigueur pour faire face notamment aux phénomènes d'inondations récurrents et en constante augmentation.

Les grands principes et mesures de gestion des eaux pluviales :

La gestion des eaux pluviales est présentée selon plusieurs cas de figure :

- Modification des ouvrages privés existants : réduire ou limiter les impacts par rapport à l'existant avant travaux ;
- Création de nouveaux bâtis, OAP... : prescriptions particulières.

Pour les propriétaires de surface de bâtis ou revêtus sur le territoire de la commune qui souhaitent réaliser des travaux modificatifs de très faibles ampleurs sur des installations, il est demandé les points suivants :

1. Ne pas augmenter les volumes et débits rejetés vers les ouvrages et domaines publics par rapport à l'existant pour toute surface augmentant l'imperméabilisation.
2. Proposer en plus systématiquement une gestion avec diminution ou atténuation des rejets. En particulier il est retenu comme objectif recommandé une rétention des 6 premiers mm de pluviométrie pour l'ensemble des surfaces imperméabilisées.

Sites construits de surface (Stot) ≤ 3 000 m2 et Surface imperméabilisée (Simp) ≤ 500 m2.

Il sera demandé les points suivants :

1. Les eaux pluviales doivent être infiltrées à la parcelle si le sol le permet. L'étude est à la charge du propriétaire.
2. Les propriétaires de terrains ayant réalisés des tests de perméabilité prouvant que la gestion des eaux pluviales à la parcelle n'est pas possible (infiltration, évapotranspiration, fossés, noues...) devront (cf. figure ci-après) :

- Stocker un volume d'une pluie courante de 10 mm et utiliser ce volume dans le cadre d'un usage sur la parcelle.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE Arrondissement de Torcy



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 20 du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 14 octobre 2021 et affichée le jeudi 14 octobre 2021.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTIERA Véronique, GREEN Alain, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeem, COCHIN Lionel, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, MONOT Laure, FOLLUOT Pascal, THOUIMAZET Pascale, JOSSET Isabelle, VAN ASSELT Laurence, EL MKELLES Fabien, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOUJAS Stéphanie, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : ROBILLARD Christophe représenté par LONY Eva, BAHIN Corinne représentée par MONOT Laure, TELVEIRA Christelle représentée par PELLETIER Maryse et GAIR Laurence représentée par COURTYTIERA Véronique.

Absents : Sans

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet : Arrêt de la modification du zonage d'assainissement communal.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	29
Voies pour :	29
Voies contre :	0
Abstentions :	0

hydrologiques, topographique et le mode de répartition de l'habitat mais des réseaux sur le territoire communal,

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement communal, après validation par le conseil municipal, est soumis à enquête publique conformément à l'article L2224-10 du code général des collectivités locales, en application de l'article R123-1 et suivants du code de l'environnement et du décret du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et avant approbation définitive.

Le conseil municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur Pierre LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement et Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Valide les documents du projet de modification du zonage de l'assainissement communal avant sa mise à l'enquête publique.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à organiser l'enquête publique concernant ce projet.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en relation avec ce projet.

Fait et délibéré en séance, le mercredi 20 octobre 2021.


Laurent GAUTIER
Conseiller départemental
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 22/10/2021
Délibération transmise au Représentant de l'Etat le : 21/10/2021
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il ne peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°2021-095

• Limiter les débits de rejet vers le domaine public au débit maximal de 3 l/s.

Sites construits de surface (Stot) > 3 000 m2 ou Surface imperméabilisée (Simp) > 500 m2.

Il sera demandé les points suivants :

1. Les eaux pluviales doivent être infiltrées à la parcelle si le sol le permet. L'étude est à la charge du propriétaire.
2. Les propriétaires de terrains ayant réalisés des tests de perméabilité prouvant que la gestion des eaux pluviales à la parcelle n'est pas possible (infiltration, évapotranspiration, fossés, noues...) (cf. figure ci-après) :
 - Les 5 premiers millimètres de pluie ;
 - A partir du 6ème mm de pluie, possibilité de réguler les eaux résiduelles de ruissellement issues des surfaces de l'ensemble du site (Stot) avec un débit de fuite maximal :
 - Pour 0,3 ha < Stot < 3 ha : débit de fuite maximal de 3 L/s ;
 - Pour Stot ≥ 3 ha : débit de fuite maximal calculé sur la base de 1 L/s/ha

Pour les surfaces totales supérieures à 1 ha et inférieures à 20 ha, le projet est soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA (article R214-1 du code de l'environnement).

Par ailleurs, il est précisé que le présent projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Tournan-en-Brie n'est pas soumis à l'évaluation environnementale au titre de l'article L.104-6 du code de l'urbanisme conformément à l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 juillet 2021.

Ce projet de modification du zonage d'assainissement est soumis à enquête publique avant son approbation définitive par le conseil municipal.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer des zones d'assainissement sur le territoire,
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu la loi 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu la délibération n°2017/009 en date du 26 janvier 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,
- Vu les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement à soumettre à enquête publique,

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la préservation des nuisances et pollutions de toute nature,

Considérant le zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune et la mise en cohérence du zonage d'assainissement communal,

Considérant que le zonage d'assainissement est élaboré pour tenir compte de l'étude du schéma directeur d'assainissement prenant en compte les caractéristiques pédologiques du sol,

ANNEXE 4

N° : 2021 / 172

MAIRIE
DE TOURNAN-EN-BRIE
BP 10027 • Place E. de Rothschild
77221 Tournan-en-Brie CEDEX
01 64 42 52 42
info@tournan-en-brie.fr
www.tournan-en-brie.fr

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR
LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA
COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE.**

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2021 arrêtant la modification du zonage d'assainissement de la commune suite à la mise à jour du schéma directeur d'assainissement,

Vu la décision du tribunal administratif de Melun n° E21000062/77 en date du 2 août 2021 désignant Monsieur Jean BAUDON en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification zonage d'assainissement de la commune de Tournan-en-Brie pour faire suite à la mise à jour de son schéma directeur d'assainissement.

Article 2 : Monsieur Jean BAUDON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Melun en date du 2 août 2021,

Article 3 : L'enquête publique sera ouverte du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021 soit 31 jours consécutifs.

Article 4 : Durant la période de déroulement de l'enquête publique, le dossier portant sur la modification du zonage d'assainissement communal ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Tournan-en-Brie.

Toute personne pourra prendre connaissance dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Jean BAUDON en Mairie de Tournan-en-Brie, qui l'annexera au registre d'enquête.

La Mairie est ouverte au public du lundi ou vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h à 17h30 ; le samedi de 8h30 à 12h00.

L'adresse postale du siège de l'enquête publique est : Mairie de Tournan-en-Brie, 1, place Edmond de Rothschild, 77220 Tournan-en-Brie.

Le dossier sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune : www.tournan-en-brie.fr et sera également consultable en Mairie sur un poste informatique aux jours et horaires d'ouverture au public de la Mairie.

Les observations du public pourront aussi être adressées par voie électronique sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera prévu à cet effet.

Article 5 : le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Tournan-en-Brie aux dates et heures suivantes :

- 15 novembre 2021 de 9h à 12h
- 24 novembre 2021 de 9h à 12h
- 15 décembre 2021 de 15h00 à 17h30

Article 6 : La présente procédure portant sur la modification de zonage d'assainissement de la commune de Tournan-en-Brie n'est pas soumise à l'évaluation environnementale au titre de l'article L.104-6 du code de l'urbanisme conformément à l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 juillet 2021. Cet avis est joint au dossier de l'enquête publique.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique :

- sera publié en caractère apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département à savoir le Parisien et le Pays Briard.
- sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et durant toute la période de celle-ci, sur le panneau d'affichage de la Mairie, ainsi que l'ensemble des panneaux d'affichages administratifs de la commune.
- sera également publié sur le site internet de la commune de Tournan-en-Brie : www.tournan-en-brie.fr

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés, le cas échéant, seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 9 : Le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public :

- en Mairie de Tournan-en-Brie,
- Préfecture de Seine-et-Marne,
- sur le site internet de la commune : www.tournan-en-brie.fr

Article 10 : les demandes d'informations relatives à ce dossier peuvent être formulées par courrier auprès de Monsieur le Maire à l'adresse : Mairie de Tournan-en-Brie, BP 10027, place Edmond de Rothschild, 77221 Tournan-en-Brie Cedex.

Article 11 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun,
- Monsieur Jean BAUDON, commissaire enquêteur,
- Aux personnes publiques associées,

Article 12 : Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le **21 OCT. 2021**

Laurent GAUTIER



Conseiller Départemental,
Maire de Tournan-en-Brie

ANNEXE 5

VILLE DE TOURNAN EN BRIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

Par arrêté n°2021/172 du 21 octobre 2021, le Maire de la Commune de Tournan-en-Brie a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement de la ville de Tournan-en-Brie suite à la mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune du **15 novembre 2021 au 15 décembre 2021 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs.

Monsieur Jean BAUDON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le Président du Tribunal Administratif de Melun.

Les pièces du dossier, et un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en Mairie de Tournan-en-Brie au, pendant la durée de l'enquête, **15 novembre 2021 au 15 décembre 2021 inclus** et jours et horaires d'ouverture au public ci-après:

✓ Le(s) lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h30. Le(s) samedi de 8h30 à 12h00, à l'exception des dimanches et jours fériés

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Tournan en Brie, Place Edmond de Rothschild, 77221 TOURNAN EN BRIE CEDEX.

Il est précisé que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France (MRAE) a décidé de dispenser la commune de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Tournan en Brie, place Edmond de Rothschild, 77221 TOURNAN EN BRIE Cedex.

Le dossier sera mis en ligne pour consultation du public pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune : www.tournan-en-brie.fr ainsi que sur l'adresse suivante : <http://zonage-assainissement-tournan-en-brie.enquetepublique.net> et sera également consultable en Mairie sur un poste informatique mis à disposition aux jours et horaires d'ouverture au public de la Mairie.

Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de Tournan-en-Brie, pendant la durée de l'enquête pour recevoir ses observations écrites ou orales, du public, les jours et heures suivants :

- 15 novembre 2021 de 9h à 12h
- 24 novembre 2021 de 9h à 12h
- 15 décembre 2021 de 15h00 à 17h30

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Dès réception par la commune, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en mairie de Tournan-en-Brie, et à la Préfecture pour y être tenue, sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet de la commune : www.tournan-en-brie.fr

Le public peut faire parvenir ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique sur un registre électronique à l'adresse suivante : zonage-assainissement-tournan-en-brie@enquetepublique.net

La personne responsable de la modification du zonage d'assainissement communal est Monsieur Laurent GAUTIER, Maire de la Commune de Tournan-en-Brie, place Edmond de Rothschild 77221 TOURNAN EN BRIE CEDEX, téléphone : 01 64 42 52 42, auprès duquel des informations relatives à ce dossier peuvent être demandées.

ANNEXE 6

LE PAYS BRIARD
MARDI 26 OCTOBRE 2021
actu.fr/le-pays-briard

25

Avis administratifs

7269819001 - AA

Ville de TOURNAN-EN-BRIE

Modification du zonage d'assainissement communal

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2021/172 du 21 octobre 2021, le maire de la commune de Tournan-en-Brie a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement de la ville de Tournan-en-Brie suite à la mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

M. Jean BAUDON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le Président du Tribunal Administratif de Meaux.

Les pièces du dossier, et un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie de Tournan-en-Brie au, pendant la durée de l'enquête, 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021 inclus et jours et horaires d'ouverture au public ci-après :

- les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 17 h 30 ;
- le samedi de 8 h 30 à 12 h 00 ;
- à l'exception des dimanches et jours fériés.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Tournan-en-Brie, place Edmond de Rothschild, 77221 Tournan-en-Brie cedex.

Il est précisé que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île de France (MRAE) a décidé de dispenser la commune de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Tournan en Brie, place Edmond-de-Rothschild, 77221 Tournan-en-Brie cedex.

Le dossier sera mis en ligne pour consultation du public pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune : www.tournan-en-brie.fr et sera également consultable en mairie sur un poste informatique mis à disposition aux jours et horaires d'ouverture au public de la mairie.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Tournan-en-Brie, pendant la durée de l'enquête pour recevoir ses observations écrites ou orales, du public, les jours et heures suivants :

- 15 novembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- 24 novembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- 15 décembre 2021 de 15 h 00 à 17 h 30.

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Dès réception par la commune, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Tournan-en-Brie, et à la Préfecture pour y être tenu, sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet www.tournan-en-brie.fr.

Le public peut consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet <http://zonage-assainissement-tournan-en-brie.enquetepublique.net> et faire parvenir ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique sur un registre électronique à l'adresse suivante zonage-assainissement-tournan-en-brie@enquetepublique.net.

La personne responsable de la modification du zonage d'assainissement communal est M. Laurent GAUTIER, maire de la commune de Tournan-en-Brie, place Edmond-de-Rothschild, 77221 Tournan-en-Brie cedex, téléphone : 01 64 42 52 42, auprès duquel des informations relatives à ce dossier peuvent être demandées.

LE PAYS BRIARD
MARDI 26 OCTOBRE 2021
actu.fr/le-pays-briard

25

Avis administratifs

7271471101 - AA

Ville de TOURNAN-EN-BRIE

Modification du zonage d'assainissement communal

RAPPEL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2021/172 du 21 octobre 2021, le maire de la commune de Tournan-en-Brie a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement de la ville de Tournan-en-Brie suite à la mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

M. Jean BAUDON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le président du tribunal administratif de Meaux.

Les pièces du dossier, et un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie de Tournan-en-Brie au, pendant la durée de l'enquête, 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021 inclus et jours et horaires d'ouverture au public ci-après :

- les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 17 h 30 ;
- le samedi de 8 h 30 à 12 h 00 ;
- à l'exception des dimanches et jours fériés.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Tournan-en-Brie, place Edmond de Rothschild, 77221 Tournan-en-Brie cedex.

Il est précisé que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île de France (MRAE) a décidé de dispenser la commune de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Tournan en Brie, place Edmond de Rothschild, 77221 Tournan-en-Brie cedex.

Le dossier sera mis en ligne pour consultation du public pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune : www.tournan-en-brie.fr et sera également consultable en mairie sur un poste informatique mis à disposition aux jours et horaires d'ouverture au public de la mairie.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Tournan-en-Brie, pendant la durée de l'enquête pour recevoir ses observations écrites ou orales, du public, les jours et heures suivants :

- 15 novembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- 24 novembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- 15 décembre 2021 de 15 h 00 à 17 h 30.

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Dès réception par la commune, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Tournan-en-Brie, et à la préfecture pour y être tenue, sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet www.tournan-en-brie.fr.

Le public peut consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet <http://zonage-assainissement-tournan-en-brie.enquetepublique.net> et faire parvenir ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique sur un registre électronique à l'adresse suivante : zonage-assainissement-tournan-en-brie@enquetepublique.net.

La personne responsable de la modification du zonage d'assainissement communal est M. Laurent GAUTIER, maire de la commune de Tournan-en-Brie, place Edmond de Rothschild, 77221 Tournan-en-Brie cedex, téléphone : 01 64 42 52 42, auprès duquel des informations relatives à ce dossier peuvent être demandées.

ANNEXE 7**Enquête Publique**

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.96.58

VILLE DE TOURNAN EN BRIE**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE****MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL**

Par arrêté n°2021/172 du 21/10/2021, le Maire de la Commune de Tourman-en-Brie a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement de la ville de Tourman-en-Brie suite à la mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune du **15 novembre 2021 au 15 décembre 2021 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs.

Monsieur Jean BAUDON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le Président du Tribunal Administratif de Melun.

Les pièces du dossier, et un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en Mairie de Tourman-en-Brie au, pendant la durée de l'enquête, 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021 inclus et jours et horaires d'ouverture au public ci-après :

- Le(s) lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h30. Le(s) samedi de 8h30 à 12h00

- A l'exception des dimanches et jours fériés

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

MAIRIE DE TOURNAN EN BRIE

Place Edmond de Rothschild
77221 TOURNAN EN BRIE CEDEX

Il est précisé que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France (MRAE) a décidé de dispenser la commune de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Tourman en Brie, place Edmond de Rothschild, 77221 TOURNAN EN BRIE Cedex.

Le dossier sera mis en ligne pour consultation du public pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune : www.tourman-en-brie.fr et sera également consultable en Mairie sur un poste informatique mis à disposition aux jours et horaires d'ouverture au public de la Mairie.

Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de Tourman-en-Brie, pendant la durée de l'enquête pour recevoir ses observations écrites ou orales, du public, les jours et heures suivants :

- 15 novembre 2021 de 9h à 12h

- 24 novembre 2021 de 9h à 12h

- 15 décembre 2021 de 15h00 à 17h30

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Dès réception par la commune, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en mairie de Tourman-en-Brie, et à la Préfecture pour y être tenue, sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet www.tourman-en-brie.fr

Le public peut consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet <http://zonage-assainissement-tourman-en-brie.enquetepublique.net> et faire parvenir ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique sur un registre électronique à l'adresse suivante zonage-assainissement-tourman-en-brie@enquetepublique.net

La personne responsable de la modification du zonage d'assainissement communal est Monsieur Laurent GAUTIER, Maire de la Commune de Tourman-en-Brie, place Edmond de Rothschild 77221 TOURNAN EN BRIE CEDEX, téléphone : 01 64 42 52 42, auprès duquel des informations relatives à ce dossier peuvent être demandées.

EP 21-432

contact@publilegal.fr

Enquête Publique

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.96.58

VILLE DE TOURNAN EN BRIE**RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE****MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL**

Par arrêté n°2021/172 du 21/10/2021, le Maire de la Commune de Tourman-en-Brie a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement de la ville de Tourman-en-Brie suite à la mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune du **15 novembre 2021 au 15 décembre 2021 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs.

Monsieur Jean BAUDON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le Président du Tribunal Administratif de Melun.

Les pièces du dossier, et un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en Mairie de Tourman-en-Brie au, pendant la durée de l'enquête, 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021 inclus et jours et horaires d'ouverture au public ci-après :

- Le(s) lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h30. Le(s) samedi de 8h30 à 12h00

- A l'exception des dimanches et jours fériés

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

MAIRIE DE TOURNAN EN BRIE

Place Edmond de Rothschild
77221 TOURNAN EN BRIE CEDEX

Il est précisé que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France (MRAE) a décidé de dispenser la commune de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Tourman en Brie, place Edmond de Rothschild, 77221 TOURNAN EN BRIE Cedex.

Le dossier sera mis en ligne pour consultation du public pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune : www.tourman-en-brie.fr et sera également consultable en Mairie sur un poste informatique mis à disposition aux jours et horaires d'ouverture au public de la Mairie.

Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de Tourman-en-Brie, pendant la durée de l'enquête pour recevoir ses observations écrites ou orales, du public, les jours et heures suivants :

- 15 novembre 2021 de 9h à 12h

- 24 novembre 2021 de 9h à 12h

- 15 décembre 2021 de 15h00 à 17h30

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Dès réception par la commune, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en mairie de Tourman-en-Brie, et à la Préfecture pour y être tenue, sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet www.tourman-en-brie.fr

Le public peut consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet <http://zonage-assainissement-tourman-en-brie.enquetepublique.net> et faire parvenir ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique sur un registre électronique à l'adresse suivante zonage-assainissement-tourman-en-brie@enquetepublique.net

La personne responsable de la modification du zonage d'assainissement communal est Monsieur Laurent GAUTIER, Maire de la Commune de Tourman-en-Brie, place Edmond de Rothschild 77221 TOURNAN EN BRIE CEDEX, téléphone : 01 64 42 52 42, auprès duquel des informations relatives à ce dossier peuvent être demandées.

EP 21-432

contact@publilegal.fr

No
tit
sy
pr
Or

1 -
le
Ch
21
Or
2 -
po
ter
de
po
Ce
po
dic
mc
pré
cor
des
am
bor
Lie
vo
Co
- «
lan
- «
tu
Ma
Vai
Tra
3 -
est
tifi
me
jett
ser
dur
niv
ex
4 -
ch
MA
L2
un
ma
en
R2
gai
ant
eur
Ré
Ma
Po
5 -
5.1

ANNEXE 8

République Française
Département de Seine et Marne

Tournan-en-Brie, le 16 décembre 2021



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES

LG/CH/MK – N° 2021-257

Affaire suivie par : C. HAKEM
Tél. :01.64.42.52.44

Je soussigné Laurent GAUTIER, Maire de la commune de TOURNAN-EN-BRIE certifie que l'affichage de l'avis d'enquête publique concernant la modification du zonage d'assainissement de la commune a été affiché depuis le 26 octobre 2021 et ce jusqu'à la fin de l'enquête publique le 15 décembre 2021.

Cet affichage a été effectué sur les emplacements suivants :

- Place Edmond de Rothschild
- Rue Georges Clémenceau
- Rue du Val des Dames
- Allée d'Armainvilliers (proximité de la résidence d'Origny)
- Avenue du Général de Gaulle
- Angle rue du Marché/rue du Moulin
- Rue de Provins
- Rue de l'Abreuvoir
- Angle rue de Villé/avenue des Boissières
- Rue des Prés bataille/rue René Leblond
- Rue du Maréchal Foch
- Hameau de Mocquesouris

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

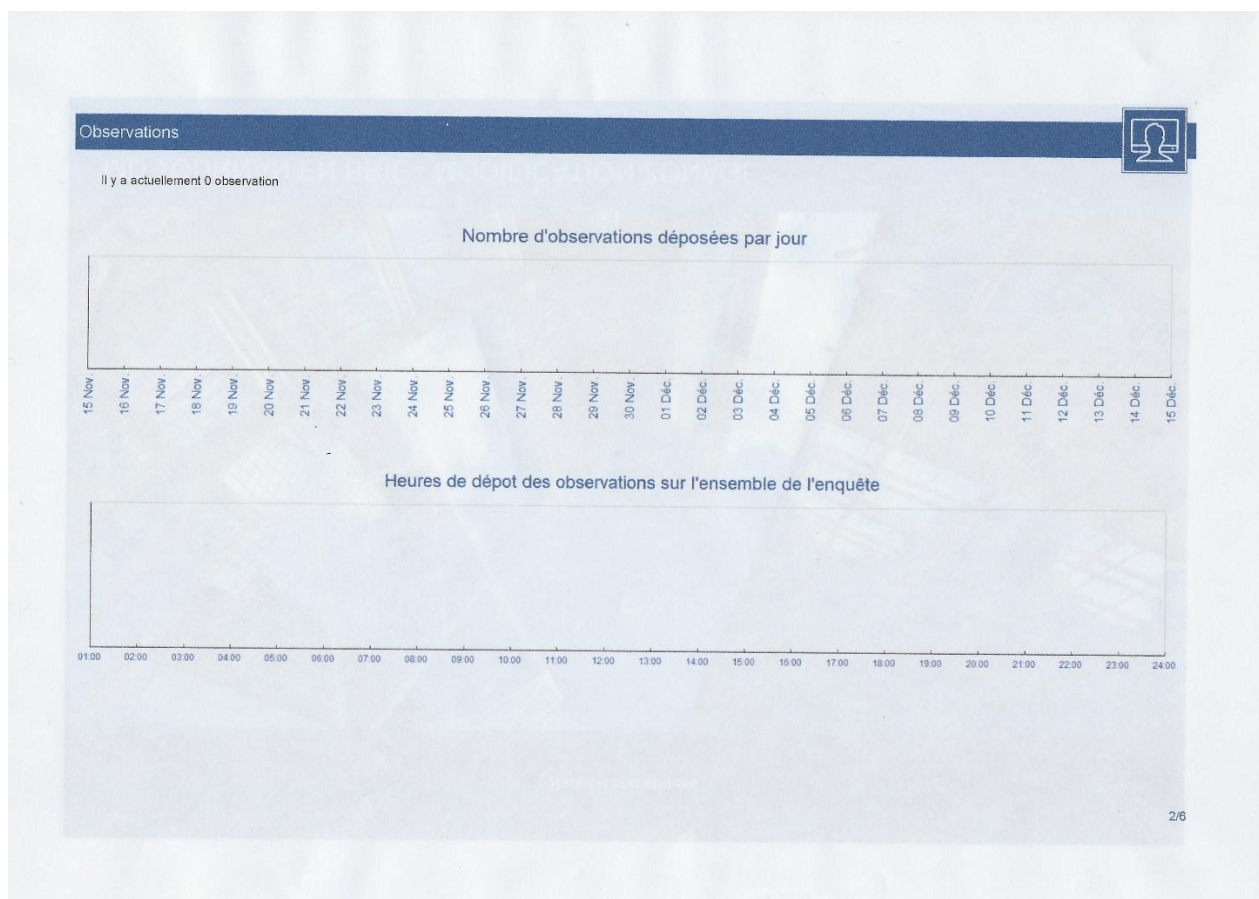
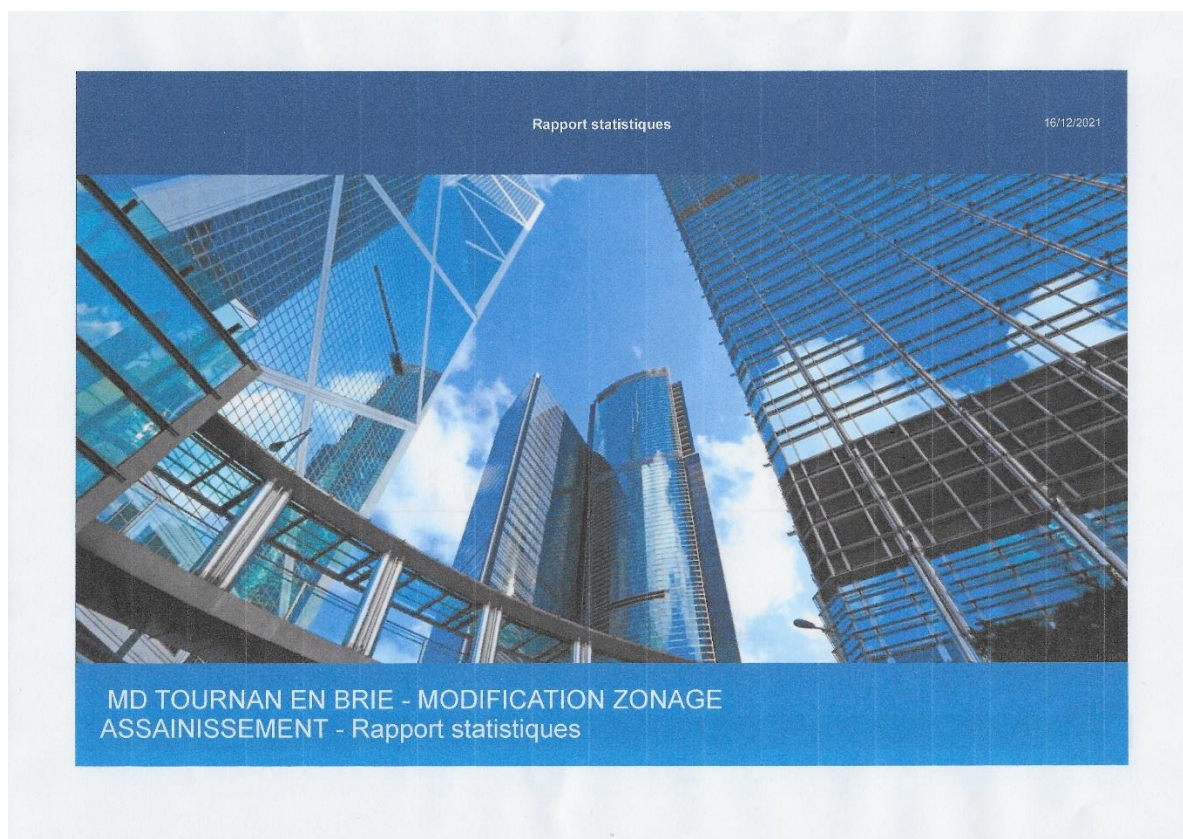
Laurent GAUTIER

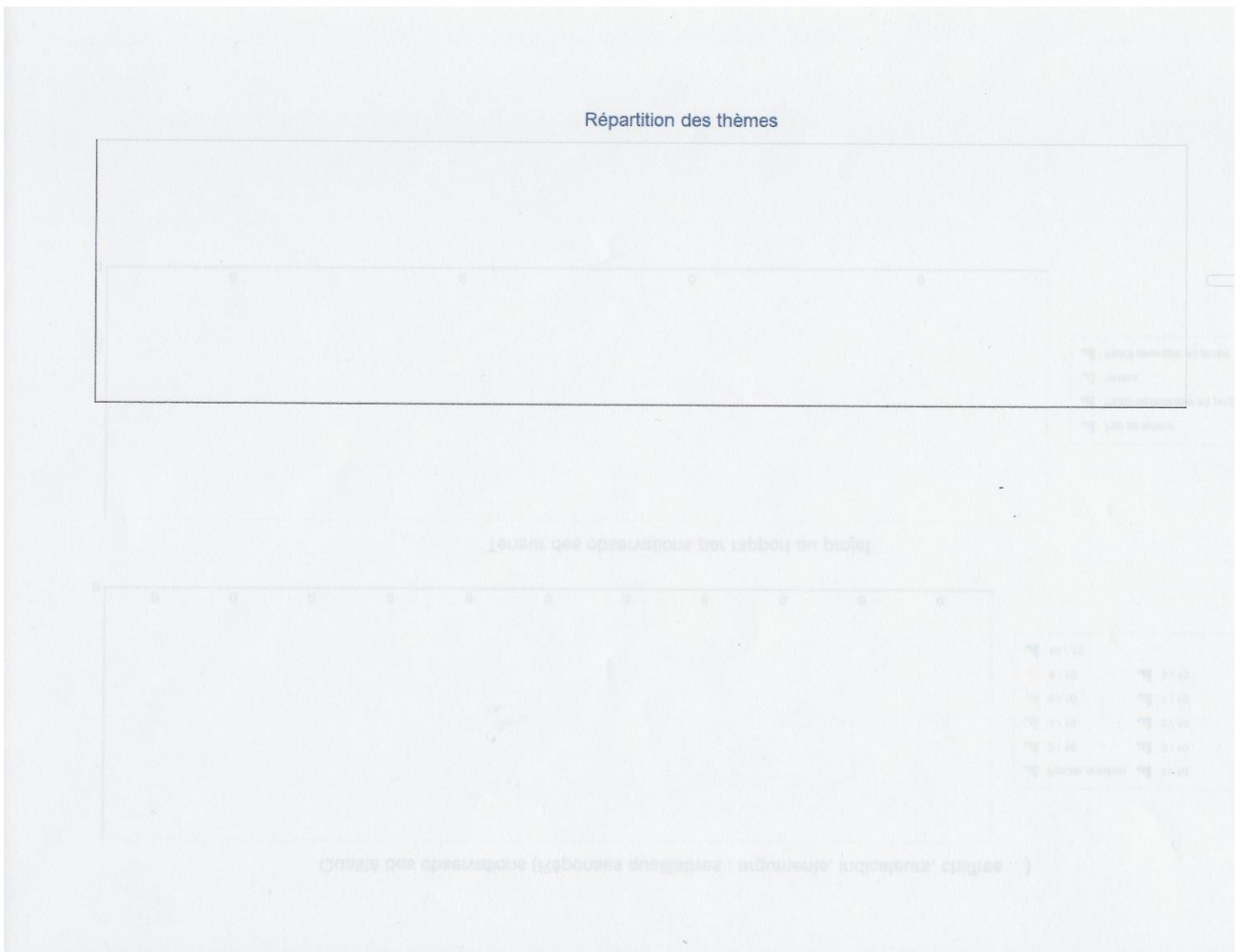
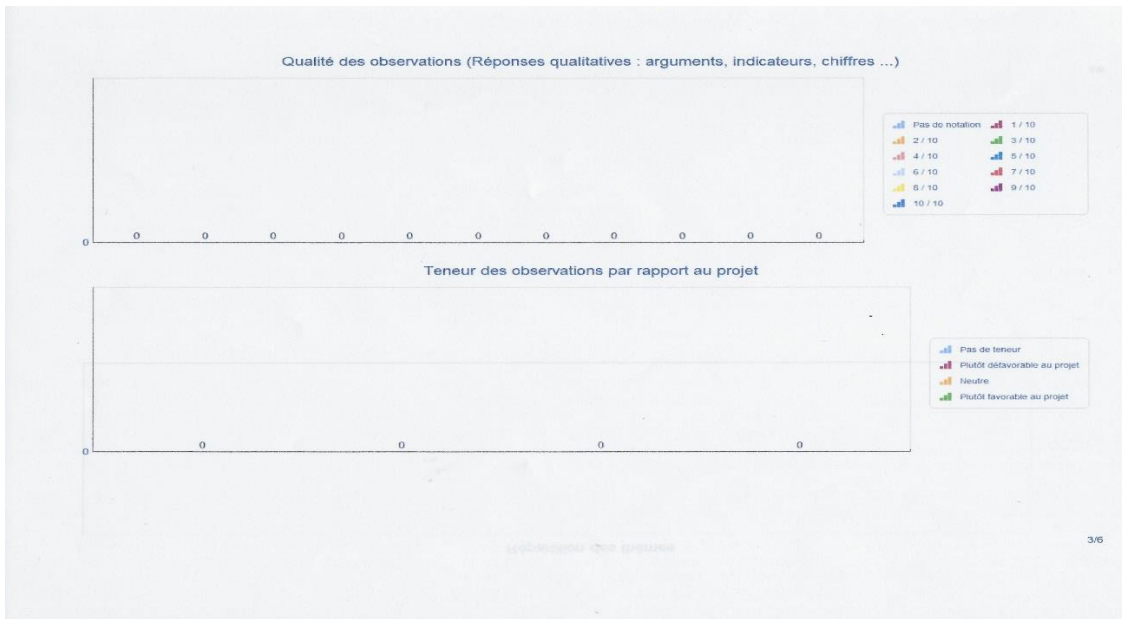


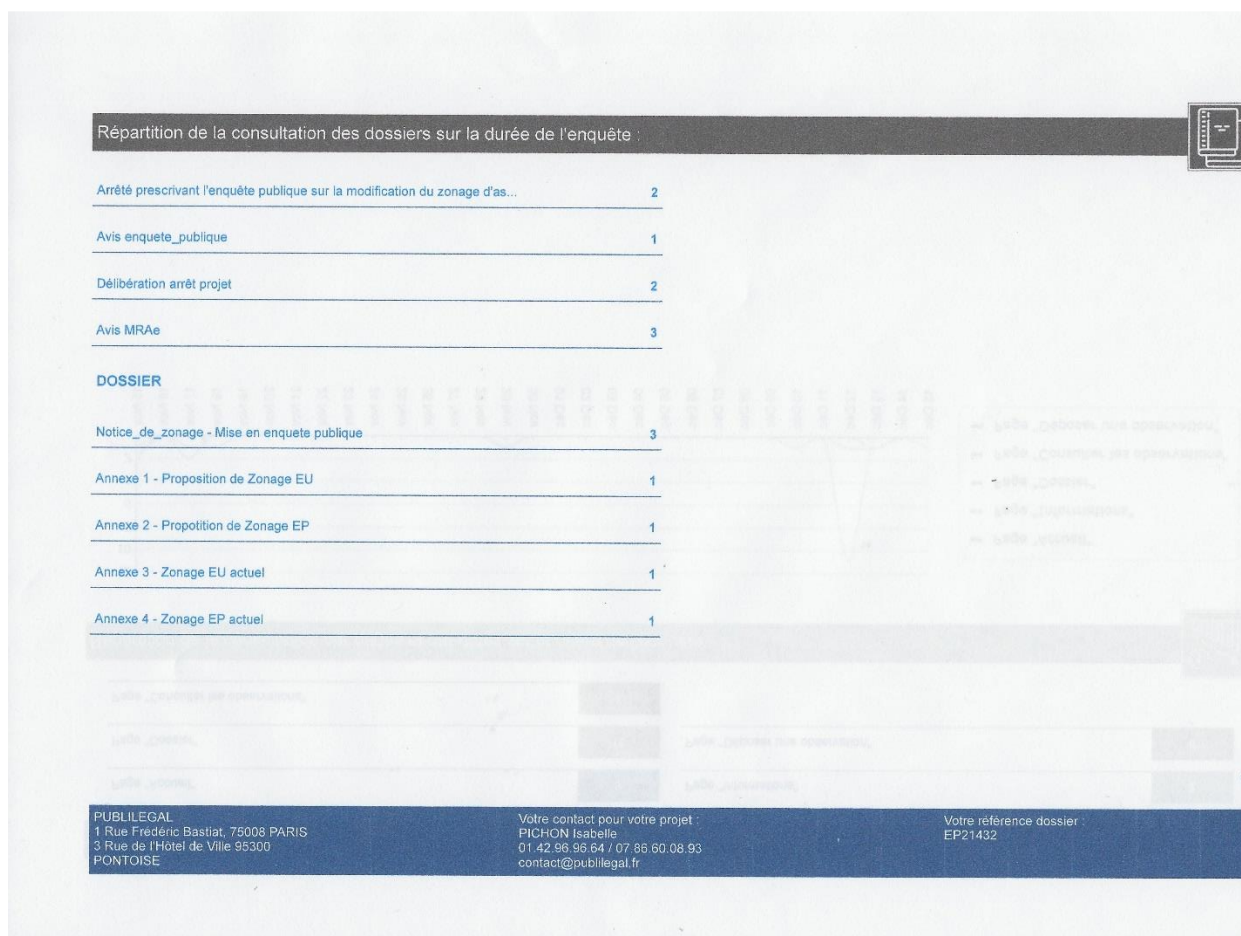
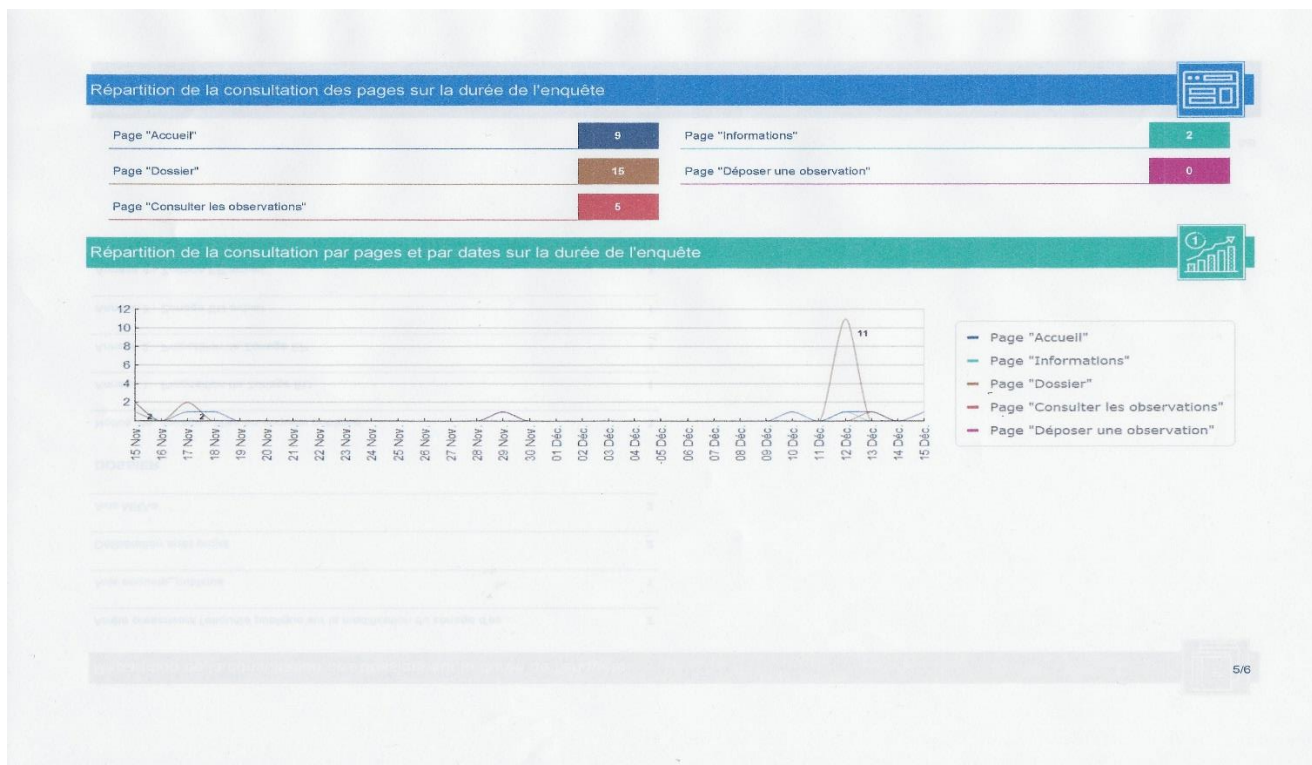
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

90 Luthien. /
 lundi 25 novembre 2021 aucune observations
 Mercredi 26 Novembre 2021 aucune observations
 Samedi 27 Novembre 2021 aucune observations
 lundi 29 Novembre 2021 aucune observations
 mardi 30 novembre 2021 aucune observations
 mercredi 1er Décembre 2021 aucune observations
 Jeudi 2 décembre 2021 aucune observations
 Vendredi 3 décembre 2021 aucune observations
 Samedi 4 décembre 2021 aucune observations
 lundi 6 décembre 2021 aucune observations
 mardi 7 décembre 2021 aucune observations
 Mercredi 8 décembre 2021 Aucune observations
 Jeudi 9 décembre 2021 Aucune observations

Vendredi 10 décembre 2021. Aucune observation.
 Samedi 11 décembre 2021 Aucune observation.
 lundi 13 décembre 2021 Aucune observation.
 Mardi 14 décembre 2021 Aucune observation.
 Mercredi 15 décembre 2021 (zone permanente) Aucune observation.
 Registre clos par le commissaire-enquêteur le 15 décembre 2021 à 17h30
 J. BRAUDON

ANNEXE 10





ANNEXE 11

1	<p style="text-align: center;">Commune de TOURNAN-EN-BRIE (77220)</p> <p style="text-align: center;">Enquête publique relative : à la modification du zonage d'assainissement communal</p> <p style="text-align: center;">Maître d'ouvrage : Commune de TOURNAN-EN-BRIE (EP n°21000062/77)</p> <p style="text-align: center;">Procès-Verbal de synthèse de l'enquête publique</p> <p style="text-align: center;">Rédacteur : Jean BAUDON, commissaire-enquêteur</p> <p>Ce procès-verbal a été rédigé à l'issue de la mise à disposition du public du dossier d'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement de la commune de TOURNAN-EN-BRIE.</p> <p>1- Préparation de l'enquête publique :</p> <p>Suite à la lettre enregistrée le 21 juillet 2021 par laquelle Monsieur le Maire de la commune de TOURNAN-EN-BRIE a demandé la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique concernant la modification du zonage d'assainissement de la commune de TOURNAN-EN-BRIE, par sa décision du 02 août 2021. Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MELUN m'a désigné pour remplir cette mission.</p> <p>Au cours du mois d'août 2021, le dossier a été transmis au commissaire-enquêteur en version papier et sous forme dématérialisée, ce qui lui a permis d'étudier les différents documents. Puis plusieurs échanges téléphoniques avec Monsieur HAKEM, directeur des services techniques de la commune de TOURNAN-EN-BRIE ont permis de préciser les modalités de réalisation de cette enquête publique.</p> <p>Les différentes formalités à accomplir par la commune ont été définies en concertation avec le commissaire-enquêteur.</p> <p>Lors de sa réunion du 20 septembre 2020, et par sa délibération n°2021-095, le conseil municipal de la commune de TOURNAN-EN-BRIE a, à l'unanimité, validé les documents de modification du zonage d'assainissement communal et autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à organiser l'enquête publique concernant ce projet.</p> <p>Par arrêté municipal n° 2021-172 du 21 octobre 2021, Monsieur le Maire de TOURNAN-EN-BRIE a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement communal (eaux usées et eaux pluviales).</p> <p>Le projet de modification du zonage d'assainissement communal et son contexte ont été présentés au commissaire-enquêteur par Monsieur HAKEM, directeur des services techniques municipaux lors d'une réunion le 8 novembre 2021 de 9 heures 30mn à 11 heures.</p>
---	---

Enquête publique unique n° E21000062/77 - commune de TOURNAN-EN-BRIE

2	<p>Cette réunion a été suivie d'une visite de la commune par le commissaire-enquêteur.</p> <p>Une seconde réunion s'est tenue en visio-conférence le même jour de 17 heures à 18 heures ; étaient présents Monsieur HAKEM, Monsieur NICAISE du Cabinet MERLIN (bureau d'études ayant élaboré le dossier soumis à l'enquête publique) et le commissaire-enquêteur. Après exposé de l'historique de l'étude portant sur le Schéma Directeur d'Assainissement – dont fait partie le projet de modification du zonage -, il a été répondu aux questions « techniques » du commissaire-enquêteur sur les pièces du dossier (notice et plans)</p> <p>2- Déroulement de l'enquête publique :</p> <p>Cette enquête publique s'est déroulée du <u>lundi 15 novembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021</u>.</p> <p>Le dossier relatif à la modification du zonage d'assainissement communal (eaux usées et eaux pluviales) en version « papier » ainsi que le registre d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public dans les locaux de la mairie de TOURNAN-EN-BRIE aux jours et heures habituels d'ouverture.</p> <p>Ce dossier comportait les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une notice explicative, - Une carte du projet de modification du zonage d'assainissement « eaux usées », - Une carte du projet de modification du zonage d'assainissement « eaux pluviales », - Un plan du zonage d'assainissement « eaux usées » actuellement en vigueur (annexé au P.L.U. approuvé en janvier 2017) mais datant de 2004, - Un plan du zonage d'assainissement « eaux pluviales » actuellement en vigueur (annexé au P.L.U. approuvé en janvier 2017) mais datant de 2004, - L'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique, - La délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de modification du zonage d'assainissement communal, - L'avis de la MIRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale), - L'avis au public. <p>Le dossier était également consultable en mairie sur un poste informatique mis à la disposition du public selon les mêmes horaires et sur le site internet de la commune.</p> <p>D'autre part, le public pouvait également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet http://zonage-assainissement-tournan-en-brie.enquete publique.net et faire parvenir ses observations ou ses propositions sur un registre électronique à l'adresse suivante : zonage-assainissement-tournan-en-brie@enquete publique.net.</p> <p>Conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté municipal n° 2021-172 du 21 octobre 2021, j'ai tenu trois permanences en mairie de TOURNAN-EN-BRIE aux dates et heures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lundi 15 novembre 2021 de 9 heures à 12 heures, - mercredi 24 novembre 2021 de 9 heures à 12 heures, - et mercredi 15 décembre 2021 de 15 heures à 17 heures 30 mn.
---	---

Enquête publique unique n° E21000062/77 - commune de TOURNAN-EN-BRIE
Modification du zonage d'assainissement communal

4

4- Commentaires et questions du commissaire-enquêteur concernant le dossier soumis à l'enquête publique :

La composition du dossier est conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2224-8 et suivants, D. 2224-5-1, R.2224-6 et suivants.

L'enquête de type environnemental a été réalisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants.

Le principal enjeu de la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement validé en mai 2021 est d'améliorer l'état écologique global de la Marsange et de ses affluents, dont les eaux sont sujettes à pollution.

Commentaires sur les pièces du dossier :

- Après avoir exposé le cadre législatif et réglementaire de la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement (datant de 2004), la notice explicative énonce les objectifs de l'étude. Puis on trouve une analyse de l'existant assez complète sur de multiples thèmes dont l'état des lieux de l'assainissement collectif et non collectif. Vient ensuite la partie zonage d'assainissement des eaux usées avec le rappel des textes en vigueur et la proposition de zonage. Le dernier chapitre de cette notice est consacré au zonage d'assainissement des eaux pluviales.
- La notice explicative est rédigée d'une manière claire, le vocabulaire employé est facilement compréhensible par le public.
- Les cartes du projet de modification des zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sont à l'échelle de 1/5000ème, comme précédemment. Elles couvrent l'ensemble du territoire communal et sont de ce fait peu lisibles.

Question : serait-il possible de disposer d'une cartographie du centre-ville à l'échelle 1/2500ème, comme c'est le cas pour le zonage du Plan Local d'Urbanisme ?

Zonage d'assainissement eaux usées :

- L'assainissement des eaux usées est soumis aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2224-10 et suivants), à l'article 54 alinéa 8 de la Loi sur l'Eau et les milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, et ainsi qu'aux articles L.1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- L'évolution de ce zonage suit l'ouverture de nouvelles zones urbanisées ou urbanisables.
- Les études réalisées entre 2017 et 2021 ont montré quelques défauts dans les réseaux existants, notamment la présence d'eaux claires parasites qui perturbent le rendement de la station d'épuration. Elles ne font apparaître qu'un point névralgique : l'ouvrage permettant aux effluents de franchir la Marsange qui entraîne des inondations rue du Glacis en cas de fortes pluies.

Question : quelle solution est envisagée pour remédier à cette source de pollution de la Marsange ?

Enquête publique unique n° E2100062/77 - commune de TOURNAN-EN-BRIE
Modification du zonage d'assainissement communal

3

Ces permanences se sont déroulées dans les locaux de la mairie de TOURNAN-EN-BRIE, au 1^{er} étage. Une autre salle située en rez-de-chaussée était également disponible au cas où des personnes à mobilité réduite souhaitaient rencontrer le commissaire-enquêteur.

Les gestes barrière contre la pandémie de COVID-19 sont appliqués dans les différents locaux de la mairie de TOURNAN-EN-BRIE : port du masque, mise à disposition de gel hydroalcoolique et de stylos, distanciation, désinfection des bureaux et des locaux, etc....

Le 15 décembre 2021, à 17 heures, et 30 mn, fin de l'enquête publique relative au projet de modification du zonage d'assainissement communal, et clôture du registre par le commissaire enquêteur.

3- Participation du public :

Aucune visite lors de la première permanence.

Aucune consultation du dossier en mairie entre la première et la deuxième permanence.

Lors de la deuxième permanence, visite d'une personne :

- Monsieur Michel LUCAS, 13 rue du Martray à TOURNAN-EN-BRIE, qui déplore l'absence de réseau dans la rue où il réside et attire l'attention sur les inondations qu'il subit en cas de pluie abondante.

Aucune consultation du dossier en mairie entre la deuxième et la troisième permanence.

Aucune visite lors de la troisième et dernière permanence.

Aucun courrier et aucun courriel ne sont parvenus en mairie de TOURNAN-EN-BRIE à l'attention du commissaire-enquêteur.

Il n'y a pas d'informations sur le nombre de consultations du dossier sur le site internet de la commune.

Le rapport des statistiques du registre électronique montre qu'il y a eu quelques consultations du dossier mais qu'aucune observation n'a été déposée sur ce registre.

En résumé, une seule personne est venue rencontrer le commissaire-enquêteur lors des permanences, ce qui a donné lieu au dépôt d'une observation écrite. Toutefois cette observation est hors sujet, le problème exposé relevant d'un programme de travaux et non du zonage d'assainissement « eaux pluviales ».

Enquête publique unique n° E2100062/77 - commune de TOURNAN-EN-BRIE
Modification du zonage d'assainissement communal

5

- La définition du périmètre d'assainissement non collectif (principalement les zones agricoles et naturelles) est de la compétence de la commune ; par contre le recensement et le contrôle des installations relève de la compétence du Syndicat Mixte Centre Brié pour l'Assainissement Non Collectif.

Zonage d'assainissement eaux pluviales :

- Tout aménagement concernant l'assainissement eaux pluviales doit respecter les dispositions des articles 640 et suivants du code Civil ainsi que des articles L.214-1 et suivants du code de l'Environnement. Tout nouveau rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles est soumis aux procédures de la Loi sur l'Eau.
- La commune de TOURNAN-EN-BRIE est concernée par un contexte réglementaire spécifique aux milieux aquatiques : le SDAGE Seine-Normandie, le SAGE et le PAPI de l'Yerres, le SDASSEP du département de Seine-et-Marne.
- La Marsange et/ou ses affluents sont la destination finale des eaux pluviales transitant par les réseaux collectifs.
- Plusieurs points problématiques ont été identifiés : le point bas de la rue du Martray, l'échangeur de la RN 4, plusieurs ruissellements mal captés, etc....qui deviennent des sources de pollution en cas de fortes pluies.
- Il faut donc agir aussi bien sur la quantité des eaux pluviales collectées que sur leur qualité.
- Afin de limiter les rejets, le Plan Local d'Urbanisme privilégie, et impose même dans certains cas, une gestion des eaux à la parcelle avec infiltration et/ou stockage. Pour chaque zone de PLU, des taux de surfaces non imperméabilisées sont imposés et une obligation de traitement des eaux polluées est aussi imposée pour les zones d'activité.
- Avec le nouveau Schéma Directeur d'Assainissement mis à jour en mai 2021, la commune de TOURNAN-EN-BRIE s'est engagée dans un programme pluriannuel de travaux avec un impact maîtrisé sur le prix de l'eau potable.
- L'amélioration de la situation repose donc principalement sur les pétitionnaires à qui incomberont les études d'infiltration, la conception et la réalisation des ouvrages de gestion des eaux à la parcelle.

Question : le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales à la parcelle devrait pouvoir être validé lors de l'instruction du permis de construire ; comment la commune envisage-t-elle les contrôles après réalisation de ces ouvrages ?

Question : d'une manière générale, le règlement du Plan Local d'Urbanisme est très contraignant, notamment les articles U-12, U*-14, et U*-17 ; le cumul avec les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales n'est-il pas un frein à l'urbanisation des O.A.P. situées en zones UB et UC ? Avec une réglementation de plus en plus restrictive, sera-t-il possible d'atteindre les objectifs de construction de logements fixés par le P.A.D.D. ?*

Enquête publique unique n° E21000062/77 - commune de TOURNAN-EN-BRIE
Modification du zonage d'assainissement communal

6

5- Conclusion :

L'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement de la commune de TOURNAN-EN-BRIE s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux dispositions légales et réglementaires :

- durée de 31 jours consécutifs,
- information du public dans les conditions réglementaires,
- dossier et registre d'enquête mis à disposition du public pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie de TOURNAN-EN-BRIE,
- tenue des permanences dans les conditions de date et horaires fixées par l'arrêté municipal.

Le public n'a pas montré beaucoup d'intérêt pour cette enquête publique malgré une large diffusion de l'information : site internet de la commune, 12 points d'affichage de l'avis au public, parution de deux avis dans deux organes de presse écrite locale.

Ceci est bien regrettable car les prescriptions très contraignantes résultant de ce futur zonage d'assainissement communal seront intégrées dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme et deviendront opposables aux tiers.

Je remercie l'ensemble du personnel de la mairie de TOURNAN-EN-BRIE pour la qualité de leur accueil.

Je vous invite à me faire part de tous vos commentaires, explications, précisions par un mémoire en réponse, si possible dans le délai maximum de quinze jours à dater de la réception du présent procès-verbal.

Fait à Avon le 22 décembre 2021
Le commissaire-enquêteur
Jean BAUDON



Transmis par mail à Monsieur le Maire de TOURNAN-EN-BRIE (ou à son représentant)
le 23 décembre 2021

Enquête publique unique n° E21000062/77 - commune de TOURNAN-EN-BRIE
Modification du zonage d'assainissement communal

ANNEXE 12

Tournan-en-Brie, le 05 janvier 2022

Monsieur Jean BAUDON
Appartement F
109 avenue de Nemours
77210 AVON

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE
107 rue de la République
77210 AVON
03 84 42 52 42
m@tournan-en-brie.fr
www.tournan-en-brie.fr

REF. : MK/CH/JM/LG --2022-05

OBJET : Mémoire en réponse de la commune suite à la communication du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement communal

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous avez transmis le 23 décembre 2021 à la commune le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement communal. Vous avez interrogé la commune concernant certains points.

Vous trouverez ci-après les précisions souhaitées à l'ensemble de vos demandes formulées :

Question n° 1 : serait-il possible de disposer d'une cartographie du centre-ville à l'échelle 1/2500ème, comme c'est le cas pour le zonage du Plan Local d'Urbanisme ?

Réponse n° 1 : un plan supplémentaire à l'échelle 1/2500^e sera réalisé.

Question 2 : ...quelle solution est envisagée pour remédier à cette source de pollution de la Marsange ?

Réponse n° 2 : Le schéma directeur d'assainissement a mis en évidence plusieurs propositions visant notamment à résoudre la problématique de mise en charge du réseau en amont du déversoir d'orage (DO) de la rue du Moulin et de la réduction des eaux claires parasites présentes dans les réseaux. En effet, plusieurs actions sont validées dans le cadre de cette mise à jour du schéma directeur d'assainissement communal (SDA) à savoir :

- Concernant la réduction des eaux claires parasites : Un programme de réhabilitation du réseau d'assainissement communal est prévu sur un nombre important de voirie (24 rues concernées). Cet investissement est évalué à 1,65 millions d'euros HT sur une durée de 10 années. Ces réhabilitations ont été identifiées par la réalisation d'inspections télévisées. Elles seront traitées par priorité en fonction de l'état de dégradation des réseaux concernés.
- La problématique de pollution de la Marsange : Cette problématique est liée à la présence du DO de la Marsange. Il faut quand-même noter que ce déversoir est télé-surveillé par le délégataire communal dans le cadre de l'arrêté préfectoral régissant le fonctionnement de la station d'épuration intercommunale du SICTEU.

LA VILLE EST BELLE

Toutefois, la commune à travers la mise à jour de son SDA, a validé une nouvelle solution technique afin de supprimer ce DO et de proposer un système de refoulement pour un montant estimé à 86400 € HT.

Par ailleurs, des contrôles sont ciblés à plusieurs endroits de la commune afin de vérifier des inversement de branchements d'assainissement.

Question n° 3 : le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales à la parcelle devrait pouvoir être validé lors de l'instruction du permis de construire ; comment la commune envisage-t-elle les contrôles après réalisation de ces ouvrages ?

Réponse n° 3 : Le contrôle des ouvrages après autorisation d'urbanisme se fera à l'aide du document de la notice de zonage de l'enquête publique (page 36). Ce document mentionne clairement la capacité nécessaire de stockage en cas d'impossibilité d'infiltration à la parcelle. Quant au contrôle du rejet en trop plein et débit de fuite autorisé, une méthodologie sera mise en place à l'aide du délégataire communal pour définir la section adéquate de la canalisation de rejet vers le réseau interne d'évacuation au collecteur public des eaux pluviales.

Question n° 4 : d'une manière générale, le règlement du Plan Local d'Urbanisme est très contraignant, notamment les articles U^s-12, U^s-14, et U^s-17 ; le cumul avec les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales n'est-il pas un frein à l'urbanisation des O.A.P. situées en zones UB et UC ? Avec une réglementation de plus en plus restrictive, sera-t-il possible d'atteindre les objectifs de construction de logements fixés par le P.A.D.D. ?

Réponse n° 4 : La réglementation régissant la gestion des eaux pluviales du PLU ainsi que les autres règles cumulées évoquées témoignent d'une volonté politique assumée par la municipalité ; l'objectif étant de réduire les rejets des eaux pluviales y compris si cela se fait au détriment d'une mise en production moindre de logements.

Toutefois, il est à noter que le calcul du nombre de logement estimés des OAP est indicatif. Si le nombre est inférieur aux prévisions, il est à noter qu'une évaluation de la situation sera réalisée par la commune quant à l'impact des règles d'urbanisme fixées au grès des modifications du PLU ; cela d'ailleurs a été le cas lors de la première modification ou certaines règles ont été adaptées.

Je reste à votre disposition et vous remercie d'avoir accompagné la commune dans le bon déroulement de cette procédure d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Laurent GAUTIER,
Conseiller Départemental,
Maire de Tournan-en-Brie

LA VILLE EST BELLE

ANNEXE 13

Mission régionale d'autorité environnementale

Île de France

**Décision délibérée de dispense d'évaluation environnementale
du projet de zonage d'assainissement de Tournan-en-Brie (77)
après examen au cas par cas**

n°MRAe IDF-2021-6424

Après en avoir délibéré, la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 6 octobre 2020 et du 11 mars 2021 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable d'une part et l'arrêté du 24 août 2020 portant nomination du président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France

Vu le règlement intérieur de la MRAe d'Île-de-France adopté le 19 novembre 2020 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique le 1er décembre 2020 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet de zonage d'assainissement de Tournan-en-Brie, reçue complète le 10 juin 2021 et consultable sur le site internet de la MRAe d'Île-de-France ;

Vu la consultation de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France en date du 15 juin 2021 ;

Considérant que la demande concerne l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Tournan-en-Brie (8 852 habitants en 2017) ;

Considérant que cette demande fait suite à la mise à jour, en mai 2021, du schéma directeur d'assainissement (SDA) de la commune ;

Considérant que la collecte des eaux usées du territoire est assurée par un réseau de type séparatif (environ 31 km sur les 62 km totaux du réseau) auquel sont raccordées toutes les constructions à l'exception de 39 propriétés disposant d'installations autonomes, dont le taux de conformité est partiellement présenté (sur 10 contrôles effectués entre 2015 et 2018, 8 se sont révélés non conformes) ;

Considérant que les eaux collectées sont traitées par plusieurs stations d'épuration, situées respectivement sur la commune de Presles-en-Brie, le hameau de Mocoquesouris (capacité de charge de 190 équivalent-habitants) et le hameau de Courcelles (capacité de charge de 20 équivalent-habitants) jugées conformes au regard de la Directive sur les eaux résiduaires urbaines ;

Considérant, d'après les informations contenues dans le dossier, que la station d'épuration des eaux usées de Presles-en-Brie à une capacité nominale de traitement de 50 000 équivalents-habitants, qu'actuellement elle traite un flux entrant de 46 465 équivalent-habitants et qu'elle pourra traiter le flux supplémentaire prospectif de 848 équivalent-habitants à l'horizon 2030 (données du PLU de 2017 de la commune) ;

Considérant que les stations d'épuration des hameaux de Mocoquesouris et de Courcelles ne présenteront pas d'évolutions notables des charges entrantes à l'horizon 2030 et que la station de Villé-Mocoquesouris présente un fonctionnement satisfaisant malgré la dégradation mineure d'une cuve d'un des deux digesteurs ;

Considérant que la collecte et le traitement des eaux pluviales de la commune sont assurés par un réseau séparatif (environ 31 km sur les 62 km totaux du réseau) combiné à des ouvrages de stockage (sept bassins de rétention, un déversoir d'orage et un répartiteur) avant rejet vers le milieu naturel ;

Considérant que, d'après les informations contenues dans le dossier, les diagnostics réalisés dans le cadre de l'élaboration du SDA ont permis d'identifier et de lister dans le dossier les principaux dysfonctionnements du réseau et de proposer un programme de travaux visant à remédier à ces dysfonctionnements ;

Considérant que le dossier joint à la demande montre que le périmètre a identifié les enjeux environnementaux les plus importants, qui sont liés :

- aux risques d'inondation par remontée de nappe ;
- à la qualité physico-chimique du cours d'eau, La Marsange ;
- à la sensibilité écologique des milieux liés aux cours d'eau et aux boisements à proximité (zones humides, zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique, espaces naturels faunistiques, réservoirs et corridors reconnus par le schéma régional de cohérence écologique) ;
- à la présence du captage d'eau destinée à la consommation humaine « Les Justices » sur la commune ;
- aux risques de mouvement de terrain liés au retrait-gonflement des sols argileux (exposition moyenne à forte) ;

Considérant qu'en matière d'assainissement des eaux usées, le projet de zonage tient compte de ces enjeux puisqu'il prévoit de classer en assainissement collectif tous les secteurs actuellement desservis par le réseau de collecte susmentionné, y compris les nouvelles zones urbanisées ou à urbaniser, et en assainissement non collectif le reste du territoire ;

Considérant qu'en matière de gestion des eaux pluviales, le projet de zonage tient compte de ces enjeux puisqu'il définit, en fonction de l'aptitude des sols à infiltrer les eaux :

- une zone où la rétention et l'infiltration des eaux à la parcelle est obligatoire avec aucun rejet dans le réseau ;
- une zone de limitation de l'imperméabilisation où un règlement s'applique en fonction de la surface imperméabilisée :
 - Pour les surfaces imperméabilisées inférieures à 500 m² lorsque la gestion des eaux pluviales à la parcelle n'est pas possible : stockage d'un volume de pluie courant de 10 mm et utilisation de ce volume dans le cadre d'un usage sur la parcelle et limitation des débits de rejet vers le réseau public à 3 l/s ;

o Pour les surfaces imperméabilisées supérieures à 500 m² lorsque la gestion de
eaux pluviales à la parcelle n'est pas possible ; possibilité de réguler avec un
débit de fuite variable en fonction de la surface totale de la parcelle ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et de
connaissances disponibles à ce stade, le projet de zonage d'assainissement de Tourna
en-Brie n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur
santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relatif
à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ;

Décide :

Article 1er :

Le projet de zonage d'assainissement de Tourman-en-Brie n'est pas soumis à évaluation
environnementale.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-18 du code de l'environn
ment, ne dispense pas des obligations auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

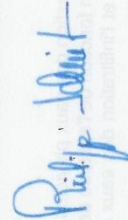
Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de zonage d'assainissement
de Tourman-en-Brie est exigible si les orientations générales de ce document viennent
évoluer de manière substantielle.

Article 3 :

En application de l'article R.122-18 (II) précité, la présente décision sera jointe au dossier
d'enquête publique ou de mise à disposition du public et sera publiée sur le site internet
de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 15/07/2021

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,
Le président



Philippe Schmit

Voies et délais de recours :

La décision dispensant d'évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne consti-
tue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire :

- elle peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notifi-
cation ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions de l'article L. 411-2 du code
des relations entre le public et l'administration ;
- elle ne peut pas faire l'objet d'un recours contentieux direct. Comme tout acte préparatoire, elle est
susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant ou
adoptant le plan, schéma ou programme ou document de planification.

Où adresser votre recours gracieux ?

Monsieur le président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France
DRIEAT/ SCDD/ DEE
12, Cours Louis Lumière – CS 70 027 – 94 307 Vincennes cedex

Où adresser votre recours contentieux ?

Après du tribunal administratif territorialement compétent pour connaître du recours contentieux contre l'acte
approuvant le document de planification (cf. article R. 312-1 du code de justice administrative).